



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 048-214801326-20250210-10022025-AR



ARRÊTÉ DU 10/02/2025 PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT « DISCOTHEQUE BE-BOP »

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-27 et R. 123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1123 du 11 septembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté n° 2019-035-002 du 04 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1255 du 05 octobre 1995, portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-277-0002 du 03 octobre 2016,

Vu la constatation que l'établissement « DISCOTHEQUE BE-BOP » sis Route de Saint-Chély 48 120 Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère) n'est plus en activité depuis 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mettant en évidence une absence prolongée d'exploitation commerciale et ne répondant plus aux normes de sécurité, de salubrité et de prévention des risques en vigueur l'établissement « DISCOTHEQUE BE-BOP » sis Route de Saint-Chély 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole (Lozère), est fermé au public.

Article 2

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal délivré suite au passage de la commission de sécurité compétente ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

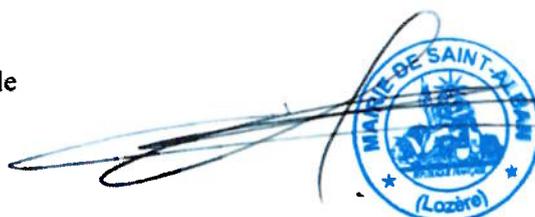
Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire de Saint-Alban-sur-Limagnole et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole
Le 10 février 2025



Le Maire
Monsieur SOULIER Samuel